

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 17/11/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 18.

Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Marc GUÉNIOT, Mme Claude DRUMEL, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.

Absents excusés : M. Jacques BARILLY, ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL, Mme Sophie DROZDOWIEZ ayant donné pouvoir à M. Francis BONNE.

Absent : M. Patrick MALLY.

Secrétaire élu : M. GUÉNIOT.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE

Le montant cumulé des indemnités du maire et de conseiller à la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières – Sedan atteint le seuil d'assujettissement au régime général de la Sécurité

sociale et entraîne l'application de cotisations.

Afin de ne pas alourdir les charges liées à ses rémunérations, le Maire souhaite diminuer le taux de ses indemnités de Maire votées précédemment de 41% à 38%.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2 : INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

La Commune a eu recours à l'emploi de contrats aidés dont l'activité a nécessité en fonction de la charge de travail la réalisation d'heures au-delà du temps de travail prévu par leur contrat. Le Conseil Municipal approuve le versement d'heures complémentaires selon les dispositions légales en vigueur.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 3 : TAUX DE FISCALITE LOCALE

Compte tenu des taux de fiscalité établis en 2014, le Maire n'a pas souhaité les augmenter pour l'année 2015 : en conséquence, ils sont approuvés à l'unanimité moins une abstention de la manière suivante :

Libellés des taxes	Taux notifiés pour 2014	Taux notifiés pour 2015
Taxe d'habitation	9.78%	9.78%
Taxe sur le foncier bâti	15.19%	15.19%
Taxe sur le foncier non bâti	30.01%	30.01%

Approuvé à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION n° 4 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE au PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les valeurs des bons d'achat qui ont été alloués au personnel et à leurs enfants en 2013 (110 € pour les agents et 60 € pour les enfants du personnel jusqu'à l'âge de 13 ans).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en tenant compte du contexte économique actuel d'augmenter les bons comme suit :

- 150 € pour chaque agent,
- 80 € pour chaque enfant jusqu'à **l'âge de 16 ans.**

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL, CRÉATION d'EMPLOIS NON PERMANENTS pour L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Compte tenu de l'organisation par la Commune de Bazeilles d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de l'année 2015, et de l'effectif nécessaire en personnel d'animation et d'encadrement des enfants prescrit par les dispositions légales, le Conseil Municipal décide de créer douze emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet soit 35 h/35^{ème} rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle III, pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants participants aux différentes sessions de l'ALSH pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'adjoint délégué à procéder aux recrutements et à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 6 : TERRAIN WEBER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention des propriétaires du terrain WEBER de vendre leur propriété -d'une superficie de 25.855 m² - et la maison, située à Bazeilles.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette surface au cœur du village et de l'opportunité d'une éventuelle acquisition pour la réalisation de projets futurs, le Conseil Municipal autorise le maire à négocier l'acquisition et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 7 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL, RENOUELEMENT CONTRAT C.N.P

Le contrat d'assurance statutaire du personnel arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver sa reconduction à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 8 : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES DE MONTVILLERS ET DE L'INFANTRIE DE MARINE ET DU CHALET POUR 2015

Le Conseil Municipal reconduit les tarifs de location en vigueur pour 2015 comme suit :

TARIFS 2015 DE LOCATION du CHALET et de la SALLE DE MONTVILLERS et de la SALLE de l'INFANTRIE DE MARINE	TARIFS
LOCATION de SALLE pour vin d'honneur uniquement	93,00 €
Location de salle pour café enterrement	47,00 €
Location de salle une journée semaine (hors jour férié)	185,00 €
Location de salle week-end ou jour férié pour fête ou toute autre manifestation (avec ou sans buffet ou repas)	315,00 €
Location de salle pour congrès	277,00 €
Location du CHALET, week-end ou 3 jours consécutifs	77,00 €
Location CHALET, une semaine ou 7 jours	143,00 €
Location CHALET, 2 semaines ou 14 jours	267,00 €
Location CHALET, 4 semaines ou un mois	444,00 €
Location CHALET, un jour ou une journée supplémentaire	23,00 €
HEURE de NETTOYAGE (locaux, matériels ou équipements)	32,00 €
HEURE de MAIN D'ŒUVRE (préparation salles ou mise en place matériels)	32,00 €

Le Conseil Municipal refuse la mise en place de tarifs plus favorables aux personnes résidentes de Bazeilles en raison des problèmes rencontrés dans le passé.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 9 : TARIFICATION A.L.S.H POUR 2015

Monsieur Marc GUÉNIOT, adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, rappelle les tarifs actuels pour l'accès à l'A.L.S.H. Il précise qu'il est nécessaire d'adapter ces tarifs pour l'ensemble des familles en fonction des ressources afin de bénéficier de la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette prestation permettra ainsi l'organisation d'un éventail d'activités plus large et de qualité supérieure.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs comme suit :

10 € par jour avec repas, et 6 € par jour sans repas pour les familles titulaires de la carte ALSH,

12 € par jour avec repas, et 8 € par jour sans repas pour les autres familles.

Par ailleurs, le principe de la réduction de 10, 20 et 30 % pour les enfants est maintenu.

Approuvé à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION n° 10 : APPROBATION CONVENTION ITS LEARNING

Monsieur GUÉNIOT rappelle que la mairie de Bazeilles a conclu un contrat avec la société ITS LEARNING qui a pour objet l'abonnement annuel par élève à la licence, l'hébergement des données, l'assistance téléphonique et d'autres prestations et formations nécessaires à l'Environnement numérique de travail d'Ecole de BAZEILLES pour l'année 2013-2014.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat sans augmentation de tarif : 4 € HT par enfant.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 11 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle la législation actuelle en matière de prestations d'action sociale pour les personnels des collectivités locales et établissements publics. Compte tenu du contexte économique actuel et de l'intérêt de ces prestations pour le personnel, il propose l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour 2015.

Madame CHATELAIN est désignée membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée élue pour participer notamment à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 12 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.731-3 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques

naturels (PPRn) approuvé. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce document doit être établi dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRn, et qu'il doit faire l'objet d'un arrêté municipal et que cet arrêté doit être transmis au Préfet.

Par ailleurs, la commune de BAZEILLES a été incluse dans le Plan de Prévention des Risques Inondations « Meuse amont I » approuvé le 1^{er} décembre 2003.

Compte tenu des risques encourus par la Commune de Bazeilles, le Conseil Municipal adopte le Plan Communal de Sauvegarde qui vise à :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes,

M. GRASMUCK précise qu'il serait souhaitable de préciser les conditions de gestion des déchets en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 13 : SUBVENTION A L'AMICALE PHILATELIQUE DU SEDANAIS

Suite à l'organisation de l'exposition « La vie au quotidien des Ardennais pendant l'occupation allemande de 1914 à 1918 » organisée par la Mairie de Bazeilles en partenariat avec l'Amicale philatélique du Sedanais, cette association a sollicité la mairie pour une participation exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal adopte le principe de versement de la subvention de 100 €.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 14 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Compte tenu de l'organisation du temps de travail de certains agents de la collectivité intervenant au service scolaire et périscolaire, dont le temps d'activité est variable en fonction des périodes scolaires

ou non scolaires, le Maire propose le principe de l'annualisation de leur temps de travail. L'objectif de l'annualisation du temps de travail est de garantir une rémunération mensuelle fixe à l'agent malgré les rythmes de travail variable et de fixer la quotité horaire du poste.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 15 : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois à compter

du 1^{er} janvier 2015 tenant compte des modifications suivantes, étant précisé que l'effectif de la collectivité reste constant :

- 1 agent au service entretien/cantine à temps complet,
- 1 agent au secrétariat de mairie à temps non complet,

Par ailleurs, il précise la titularisation d'un agent recruté aux Services techniques.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 16 : VOTE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'en l'attente du vote du Budget primitif 2015, il est nécessaire de l'autoriser à engager le quart des investissements de l'année précédente afin de ne pas bloquer la collectivité dans le règlement des entreprises.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 17 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire précise que le montant des crédits disponibles au chapitre lié aux charges de personnel nécessite des ajustements qui ne modifient pas les montants votés lors du Budget primitif 2014. Ces ajustements sont les suivants :

- Dépenses imprévues 022 : - 15.000 €
- Article 6411 : Personnels titulaires : +7.500 €
- Article 6413 : Personnels non titulaires : +7.500 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 18 : SOUTIEN A L'UDSPA

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes a sollicité la Commune de Bazeilles pour un soutien dans le cadre d'une importante action de prévention et de communication.

Le Conseil Municipal approuve une action de soutien à hauteur de 650 € qui se traduira par une insertion de 1/8 de page.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur le Concert de l'Ecole de musique du Pays sedanais le 7 décembre 2014,
- Remerciements de Mme MORETTE et du Père N'GUYEN,
- Information sur le partenariat avec la ville de Fréjus,

- Pétition relative aux nouveaux horaires d'ouverture de la Poste,
- Distribution des sapins,
- Bilan de la réforme des rythmes scolaires,
- Demande de précisions sur les travaux de la Rue Flamanville,
- Déneigement par M. MUSQUAR.